PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE		MARTIGUES
Marchés publics :	Vie des sociétés :	
Tél. 04 91 57 75 53	Tél. 04 91 57 75 34	Tél. 04 42 41 30 61
executions@lamarseillaise.fr	ipp@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 7 janvier 2020, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du captage du puits des Canaux Jumeaux situé sur la commune d'Istres au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique.
Cette opération concerne l'ouvrage et le prélèvement, pour un débit de 750 m³/h, du puits existant qui alimente actuellement en eau potable le hameau d'Entressen, sur la commune d'Istres et qui est destiné à alimenter, à terme, les communes de Miramas et de Saint-Chamas.
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jacques OGUER, officier de gendarmerie, retraité.
Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du 3 février 2020 au 3 mars 2020 inclus**, en mairie d'Istres, Direction de l'Urbanisme Opérationnel, 1 Esplanade Bernardin Laugier (13800), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres, Direction de l'Urbanisme Opérationnel, 1 Esplanade Bernardin Laugier, 13800 Istres, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-canaux-jumeaux@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques OGUER, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :
- Mairie d'Istres, Direction de l'Urbanisme Opérationnel, 1 Esplanade Bernardin Laugier (13800)
- lundi 3 février 2020 : de 14h00 à 17h30
- vendredi 14 février 2020 : de 8h30 à 12h00
- jeudi 20 février 2020 : de 8h30 à 12h00
- mercredi 26 février 2020 : de 14h00 à 17h30
- mardi 3 mars 2020 : de 14h00 à 17h30
Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Istres aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.
L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Istres où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.
Au terme de l'enquête publique, le Préfet des Bouches-du-Rhône prendra une autorisation modificative dans le cadre des dispositions du 2° de l'article L.181-18 du code de l'environnement.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Le maître d'ouvrage du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Immeuble Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne. 202000108

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de MARIGNANE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2019-63 du 02 décembre 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, au bénéfice de la mairie de Marignane, sur le territoire de la commune de Marignane, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire, en vue du projet de requalification de l'îlot H1, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille: monsieur Marcel GERMAIN, Chef de secteur environnement raffinage à Total, retraité.
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, **du lundi 03 février 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieu, jours et heures suivants:
- Mairie de Marignane, Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Foncier, CS40022, 13729 Marignane Cedex, les :
- lundi, mardi et jeudi, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- mercredi et vendredi, de 09H00 à 11H30
Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marignane, Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Foncier *(siège de l'enquête)*, lequel les annexera au registre d'enquête publique.
Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.
Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie concernée, lesquelles seront annexées aux registres.
En outre, les observations pourront être émises auprès du commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet, aux lieu, jours et heures suivants:
- Mairie de Marignane, Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Foncier :
- le lundi 03 février 2020 de 09h00 à 11h30
- le mercredi 12 février 2020 de 09H00 à 11H30
- le jeudi 20 février 2020 de 14H00 à 16h30
En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le maire de Marignane, Hôtel de Ville, CS 40022, 13729 Marignane, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.
Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marignane, à la Sous-Préfecture d'Istres, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.
Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marignane, dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.
Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes:
- Mairie de Marignane (Siège de l'enquête)
Direction de l'Aménagement du Territoire,
Service Foncier CS40022, 13729 Marignane Cedex.
Tél: 04 42 31 12 12 - Site Internet : www.marignane.fr
- Sous Préfecture d'Istres
Avenue des Bolles
13800 Istres
Tél : 04 42 86 57 00
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20
Tél: 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 02 décembre 2019
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

202000004

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE PUBLICITE
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE.

Par délibération n° URB 009-7380/19/BM en date du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de Marseille-Provence. 202000320

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE PUBLICITE
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE,
A L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Par délibération n° URB 010-7381/19/BM en date du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de Marseille Provence à l'exception de la Ville de Marseille. 202000320

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE PUBLICITE
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Par délibération n° URB 011-7382/19/BM en date du 19 décembre 2019 me Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Ville de Marseille. 202000320

AVIS DE CONCESSION
N° 2019_45004_0043

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :
Ville de Marseille
M. le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville
Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20.
Objet du marché : Conventions d'exploitation de plage - Plage des Catalans LOT 1 - « Relance »
La Ville de Marseille souhaite renouveler l'attribution du lot 1 pour une durée qui s'étendra à compter de la notification d'attribution de la convention d'exploitation de plage jusqu'au 31 octobre 2024.
Type de procédure : Ouverte.
Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres :
28 février 2020 - 16:00
Visite du site : les candidats doivent formellement prendre rendez-vous auprès de la Ville de Marseille, Service Mer et Littoral, à l'adresse électronique suivante : lsaintaman@marseille.fr ou mcortes@marseille.fr
Avis publié au BOAMP XML n° 20-13431 envoyé le 28/01/2020 202000362

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision en date du 29/01/2020 des associés de la société dénommée **LES FRUITS DU VERGER**, SAS au capital de 3.000 euros dont le siège est fixé 39 Bd Jeanne d'Arc, Parc Barry 11, 13005 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE n° 880 361 555, il a été décidé à compter du 29/01/2020 : Nomination de Monsieur Kamel BOUZIANE demeurant à MARSEILLE (13011) Campagne 8 Traverse Noire, en qualité de directeur général de la société pour une durée illimitée. Pour avis 202000365

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme :** Société par Actions Simplifiée - **Dénomination : PROVENSOL** - **Capital :** 10 000 euros divisé en 10 000 actions de 1 euros chacune - **Siège :** Les jardins de l'oppida, chemin de fons vicarii, 13122 Ventabren - **Objet :** La vente et la pose de produits liés aux revêtements de sols - **Durée :** 99 années - **Admission aux assemblees et droit de vote :** Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins - **Agrement :** les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote - **Président :** TORRENTE David demeurant les jardins de l'oppida, chemin de fons vicarii, 13122 ventabren - **Immatriculation :** au rcs de salon de provence pour avis, le président 202000368